

COMMUNE de SAINT-PAUL-DES-LANDES
GARDERIE SCOLAIRE

REGLEMENT pour l'année scolaire 2026-2027
(à conserver par les parents / coupon à remettre en Mairie)
Adopté par délibération N° DEL-2026-056

Le service de garderie fonctionne durant la période scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

Afin d'organiser au mieux le temps de garderie du matin (7h30-8h20), il est impératif de procéder à une pré-inscription

1) Inscriptions pour la garderie du matin :

Elles se font directement auprès de la garderie (07 57 19 23 42 - y compris messagerie) ou par mail : garderie.spdl@gmail.com

Pour les enfants n'utilisant pas ce service de manière régulière, un planning devra être communiqué à la Mairie dès que possible et au plus tard **le lundi pour la semaine suivante (exemple lundi de la semaine 36 pour la semaine 37)**.

Si ces délais ne sont pas respectés, l'enfant pourra ne pas être accepté.

2) Absences :

La facturation du temps de garderie du matin en cas d'absence s'établit comme suit :

- **Absence non signalée : tous les jours d'inscription seront facturés.**
- **Toute absence doit être signalée à la garderie au plus tard :**
 - ❖ **Le jour même à 7h30.**

Les absences doivent être signalées à la garderie :

- Au 07 57 19 23 42 (y compris messagerie).
- Par mail : garderie.spdl@gmail.com

Acceptation du règlement de la garderie de Saint-Paul-des-Landes 2026-2027

Nom des parents : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Classe de l'enfant en 2026-2027 : ____

Fait à SAINT PAUL des LANDES le _____

Le Maire,
Jean-Luc DONEYS

Les Parents/responsables
(signature(s))

3) Tarifs : ils sont fixés par le Conseil Municipal, adopté par délibération N° DEL-2026-056, conformément à un arrêté ministériel.

Pour l'année 2026-2027, ils s'établissent comme suit :

Garderie 7h30-8h20 (Tarif A) :	1.07 €
Garderie Mercredi 11h30-12h20 (Tarif A) :	1.07 €
Garderie 15h30-16h30 (Tarif B) :	0.57 €
Garderie 16h30-18h30 (Tarif C) :	1.72 €
Garderie Retard (Tarif D) :	10 €

4) Paiement : les factures établies par période de vacances à vacances sont adressées par le Service de Gestion Comptable, D.G.F.I.P., et doivent être réglées suivant les modalités y étant indiquées.

5) Discipline :

Tout enfant dont le comportement portera préjudice au temps périscolaire (agitation, insolence, comportement aberrant) se verra appliquer une démarche disciplinaire définie comme suit :

- 1^{ère} fois : rappel à la règle par le personnel en charge de la garderie (1^{er} avertissement),
- 2^{ème} fois : rappel à la règle par le personnel et information faite au Maire (2^{ème} avertissement),
- 3^{ème} fois : information faite aux parents par le Maire, (3^{ème} avertissement),
- 4^{ème} fois : exclusion par le Maire de l'enfant pour une période équivalente à 5 jours (ex : si l'enfant n'utilise les services de la garderie que le mardi ; l'exclusion portera sur 5 semaines),
- 5^{ème} fois : en cas de renouvellement de comportement gênant après l'exclusion temporaire, une exclusion définitive sera prononcée.

6) Retard : Tout dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie, fixée à 18h30, entraînera une facturation par ¼ heure entamé (exemples : de 18h31 à 18h45 : 10 € ; de 18h46 à 19h00 : 10 € ; etc.).

7) Prise de médicament : aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel communal pendant les temps de cantine ou de garderie, hormis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

8) Respect des engagements : Le respect de ces règles permettra une bonne gestion du service de la garderie.

Pour les enfants fréquentant la garderie selon des plannings, les plannings devront nous être communiqués avant le 20 août 2026 au 07 57 19 23 42 ou garderie.spdl@gmail.com

Coupon valant acceptation du présent règlement

à remettre en Mairie de Saint-Paul-des-Landes avant le 19 juin 2026

(voir au dos)